

APPLICATION DU CREDIT D'IMPÔT 30%

Les informations complémentaires liées aux critères d'application venant au jour le jour, l'UFME souhaite vous les communiquer dès leur diffusion et vous propose une synthèse des principales informations ORALES transmises par le Ministère des finances.

Lors de son dernier entretien téléphonique avec le Ministère des Finances, l'UFME a été informée que le projet de loi modifiant le Crédit d'Impôt Développement Durable (CIDD) avait été validé dans sa forme par le Conseil d'Etat. Au cours de cet échange, l'UFME a souhaité avoir confirmation des points suivants :

CRITERES D'APPLICATION DU CIDD 30 % :

- ✓ Les décrets et arrêtés modifiant le code général des impôts seront soumis aux votes lors des débats parlementaires portant sur la Loi de Finances 2015. Après leur validation, ils paraîtront en fin d'année au Journal Officiel.
- ✓ date d'application : du **1^{er}/09/2014 au 31/12/2015**
- ✓ le taux de 30% est bien un **TAUX UNIQUE** donc pas de différence entre collectif et individuel
- ✓ **SUPPRESSION DU BOUQUET DE TRAVAUX :**
 - tous les éléments liés au bouquet de travaux sont supprimés. **Ainsi la porte d'entrée et le volet isolant deviennent éligibles en action seule** (sous réserve de respecter les critères de performances précisés en début d'année)
 - CIDD de 30% applicable **dès la 1^{ère} menuiserie extérieure rénovée** (pour mémoire : le bouquet de travaux devait être constitué par la réalisation si isolation d'au moins la moitié des parois vitrées)
- ✓ **SUPPRESSION DES CONDITIONS DE RESSOURCES**
- ✓ Plafond de montants de travaux : **16 000 € pour un couple** (donc 8000 € pour une personne)
- ✓ **MAINTIEN des critères techniques de performances des produits**

EN BREF, LE CIDD (qui deviendra le CITE en début 2015) **EST DEPUIS LE 1^{ER}/09/2014 :**

	ACQUISITION DE MATÉRIAUX D'ISOLATION THERMIQUE	CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ	TAUX CIDD
Matériaux thermiques des parois vitrées	Fenêtres ou portes fenêtres	$U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ ET $S_w \geq 0.30$ OU $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ ET $S_w \geq 0.36$	30 % ATTENTION : à compter du 1 ^{er} /01/2015 seuls les professionnels RGE pourront proposer un CIDD à leurs clients
	Fenêtres en toiture	$U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ ET $S_w \leq 0.36$	
	Vitrage de remplacement à isolation renforcée	$U_g \leq 1.1 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$	
	Doubles fenêtres	$U_w \leq 1.8 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $S_w \geq 0.32$	
	Volets isolants	$\Delta R > 0.22 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	
	Portes d'entrée donnant sur l'extérieur	$U_d \leq 1.7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$	

L'UFME tient à préciser que ces informations ayant été transmises à l'oral, nous laissons leur application à la seule appréciation des adhérents ou professionnels.